

ZUS : application injustifiée de la prescription quadriennale **Recours au tribunal administratif**

Dans le cadre du dispositif ZUS et de l'avantage spécifique d'ancienneté, Solidaires Douanes a diffusé en octobre 2016 un **modèle de recours hiérarchique**, afin de saisir l'autorité supérieure (en l'occurrence le directeur interrégional de Méditerranée) pour obtenir le paiement de l'intégralité des sommes dues, sans que soit appliquée la prescription quadriennale que l'administration a indiqué vouloir mettre en œuvre.

Afin de compléter le vade-mecum des ZUS, qui est accessible sur le site de Solidaires Douanes (rubrique « textes réglementaires »), pour les agents qui souhaiteraient saisir la justice administrative en vue d'obtenir gain de cause, un modèle de **recours au tribunal administratif** vous est proposé. Ce recours doit faire suite au recours hiérarchique.

Ce modèle de recours comporte **3 parties : l'exposé des faits, les moyens de droit, et les conclusions** (demande de l'agent). Le recours au T.A. doit être introduit **dans le délai de 2 mois** à compter de la date de rejet du recours hiérarchique, ou à compter de l'absence de réponse de l'administration (dans les 2 mois suivant l'envoi du recours hiérarchique), qui vaut décision de refus ou décision implicite de rejet.

Le recours est à adresser au T.A. territorialement compétent (pour les agents de Méditerranée au T.A. de Marseille, 22/24 rue de Breteuil, 13006 MARSEILLE), en courrier recommandé avec accusé de réception, ou en le déposant directement au greffe du tribunal. Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Enfin le dossier de recours est à adresser **en 4 exemplaires**, et il convient d'y joindre l'ensemble des pièces référencées dans le corps du recours, dans l'ordre (modèle de **bordereau de copies avec cotation des pièces de la procédure**).

L'administration des douanes, et plus généralement le ministère des Finances, **ont mis 20 ans pour mettre en œuvre la réglementation relative aux ZUS**. Aujourd'hui cette même administration oppose aux agents qui demandent la régularisation de leur situation l'application d'une prescription quadriennale, au motif que les agents connaissaient l'existence de leur « créance », **alors même que c'est l'administration qui est en faute en ayant reculé sans cesse l'application de la loi depuis 1995 !** Il s'agit là d'un manque total de respect de la part de l'administration des douanes et des finances vis-à-vis de ses agents.

Solidairement,
La section de Méditerranée